



Commune de Camblanes et Meynac
1 place du Général de Gaulle
33 360 Camblanes-et-Meynac
T : 05.57.97.16.90 - www.camblanes-et-meynac.fr

Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Présents : MM GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, HANNOY, DARON, CAÏS, CHIRON, BOULARAND, CAMPOS, CHIÈZE, QUINAUX
Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, Mmes DUPHIL, CARLET, MOULY, DE STOPPELEIRE

Absents :

Mme REY a donné procuration à HANNOY
M. BONNAYZE a donné procuration à M. GUILLEMOT
Mme MOUFFLET a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD
M. PERRET a donné procuration à M. MONGET
Mme DE STOPPELEIRE a donné procuration à M. CHIRON
M. DARON arrivé à 20h52
Mme ARNAL arrivée à 20h44

Secrétaire de séance : M. CAMPOS

Date de la convocation : 06 avril 2023

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2023 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il propose de modifier de l'ordre du jour comme suit : III. Demandes de subventions et VIII. Taux de fongibilité 2023.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

I. VOTE DES TAUX DES TAXES 2023

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition de la part communale.

Après étude et concertation en commission finances, au regard du contexte actuel et de l'augmentation des bases votée par l'Etat (+ 7,1 %), il propose aux élus de maintenir les taux des taxes appliqués en 2022, à savoir :

- . Taxe sur le foncier bâti : 36,72 %
- . Taxe sur le foncier non bâti : 51,06 %
- . Taxe d'habitation : 10,95 % *identique à 2019*

Sur les résidences secondaires ou logements vacants uniquement

20h44 : arrivée de Mme ARNAL

M. le Maire indique que le produit attendu tenant compte des taux actuels serait de 1 550 319 €.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°017.2023

Considérant que le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services fiscaux de l'Etat et qui connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale, le produit obtenu constituant la recette fiscale directe de la collectivité.

Considérant que la réforme visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est achevée en 2022.

Qu'ainsi en 2023, les communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de moduler leur taux de taxe d'habitation, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant qu'il convient donc de déterminer les taux de référence d'imposition pour la taxe foncière bâtie, non bâtie et habitation.

Après discussion, conformément aux engagements de l'équipe municipale, la Commune de Camblanes et Meynac s'engage à poursuivre une politique de stabilité fiscale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **22 voix « POUR », décide :**

- **d'adopter** les taux d'imposition communaux 2023 comme suit :

. Taxe foncier bâti :	36,72 %
. Taxe foncier non bâti :	51,06 %
. Taxe d'habitation :	10,95 %

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

II. SALLE CULTURELLE : lancement de l'appel d'offres des entreprises

M. le Maire explique que suite aux derniers échanges concernant le projet de salle culturelle, il a missionné le maître d'œuvre (MOG Architectes) afin de retravailler sur le coût estimatif des travaux et la recherche d'économies, notamment sur la partie « équipement ». Un nouveau planning a donc été proposé et projetterait un démarrage du chantier fin d'année 2023.

20h52 : arrivée de M. DARON

L'appel d'offre pourrait être lancé dans les prochains mois. Il s'agira d'un marché en procédure adaptée (MAPA), qui permettra toutefois aux entreprises européennes d'y répondre.

Une phase de négociation sera à prévoir.

M. le Maire précise que les premiers travaux concerneront la démolition du hall de l'école de musique. Pour des raisons de sécurité, ils seront programmés pendant une période de vacances scolaires, période pendant lesquelles le bâtiment n'est en principe pas utilisé.

Il présente à l'assemblée l'emprise du chantier et le projet de sens de circulation des engins pendant toute la durée du chantier et précise que le cheminement ne concerne pas l'avenue Guy Trupin.

Selon cette hypothèse, 27 places de stationnement existantes pourraient être gelées pendant le chantier.

M. le Maire soumet l'idée de proposer alors aux écoles un projet de décoration des clôtures de chantier, voire des visites du chantier.

M. BOULARAND rappelle que le projet a été initié en 2018. Tenant compte des réflexions engagées par la commission environnement (mode de chauffage, postes énergies, etc...) et du coût énergétique important projeté, il demande si l'étude du projet s'intègre dans ces orientations.

M. le Maire remercie M. BOULARAND et répond qu'en effet c'est un sujet très important qui a été pris en compte dans l'étude globale du projet.

Il indique que le système prévu initialement pour le chauffage est une pompe à chaleur monobloc avec thermodynamique (chauffage et rafraîchissement - mode chauffage / mode climatisation) avec un mécanisme de brassage d'air intégré.

Il a été demandé à l'architecte de réétudier avec un système de géothermie. Celui-ci présenterait plusieurs inconvénients, notamment le manque de place pour un local technique et un investissement supplémentaire estimé à + de 270 000 €.

M. BOULARAND alerte sur le coût énergétique important qui pourrait être engendré et indique qu'une comparaison du coût de fonctionnement avec PAC ou géothermie serait intéressante.

M. le Maire répond que cette étude peut être lancée mais que la salle ne nécessitera a priori pas beaucoup de chauffage.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise que le manque de place pour le local technique est un inconvénient non négligeable dont il faut tenir compte.

M. le Maire ajoute que le projet initial prévoit une isolation du bâtiment très importante.

Il indique qu'une réunion sera organisée à ce sujet mais qu'au regard des premiers échanges, la solution par géothermie semble compliquée.

M. MONGET souligne dans le calendrier prévisionnel, la phase importante d'information (riverains, commerçants, etc... voire peut-être la programmation d'une réunion publique).

Après discussion, **M. le Maire** propose de délibérer quant au lancement du marché.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°018.2023

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 27 mai 2019 désignant le maître d'œuvre pour la construction d'un espace culturel à Camblanes et Meynac ;

Considérant le permis de construire n° PC 033 085 19X0056 accordé par arrêté du maire en date du 13 mars 2020, modifié par arrêté du 14 septembre 2021, avec une surface plancher autorisée de 852 m² et une hauteur à 8.50 m ;

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé, à ce jour à 2 400 000.00 € HT ;

M. le Maire précise que la consultation des entreprises sera sous la forme de procédure adaptée (MAPA).

Il est nécessaire de procéder au lancement de marchés de travaux.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix « **POUR** », **décide** :

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de construction d'une salle culturelle et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 – opération 12 de la section d'investissement.

III. DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire remercie Mmes MICHEAU-HÉRAUD et SAUTÉJEAU pour les recherches et les montages des dossiers de demandes de subvention, il s'agit d'un travail très lourd et fastidieux.

Mme MICHEAU-HÉRAUD présente les différents types de subventions à solliciter :

1°) Auprès du Département pour l'aménagement de l'avenue Guy Trupin, au titre des aides :

- FDAVC (taux à 35% avec un plafond de dépenses à 25 000,00 €)
- Aménagement de sécurité (taux 40% avec un plafond de dépenses à 20 000,00 €)
- Parking revêtement perméabilisé (taux 40% avec un plafond de dépenses à 20 000,00 €)
- « Valorisation des paysages » (taux 10% à 40% *en fonction de la qualité du projet* avec un plafond de dépenses à 300 000,00 €)

2°) Auprès de la Préfecture, au titre des Fonds Verts :

- AXE 1 Performance environnementale
« Rénovation des parcs des luminaires d'éclairage public » (taux 80% max, devis à 9 450,67 €)
- AXE 2 Adaptation des Territoires au changement climatiques : au titre de la « Renaturation Villes et Villages » (taux 80% max des dépenses végétalisation du devis)

3°) Auprès de l'Agence de l'eau :

- Désimperméabilisation et mise en œuvre des techniques alternatives gestion eaux pluviales (taux 50% max des dépenses études et travaux)

3°) Auprès de l'Agence Nationale du Sport :

- Parcours sportif

Concernant l'aménagement de l'avenue Guy Trupin, **M. MONGET** demande si les demandes de subventions portent sur les phases ou sur la globalité des travaux.

Mme MICHEAU-HÉRAUD répond être actuellement en attente d'informations de la part du Département pour connaître le montage le plus opportun mais il paraît plus prudent de demander sur la totalité des travaux.

M. le Maire précise que les critères d'attribution sont de plus en plus nombreux et contraignants et que les dossiers doivent être déposés avant le 28/04/2023 en ce qui concerne le Département.

M. CAMPOS demande si ces subventions étaient prévues dans le budget.

M. le Maire répond que ce n'est jamais le cas car l'obtention n'est pas certaine au moment du vote du budget.

M. MONGET rappelle qu'à partir de 50 000 €, il est nécessaire désormais de remplir « une fiche résilience », ce qui a été fait.

Les délibérations suivantes sont adoptées.

Auprès du Département :

Délibération n°019.2023

Considérant la volonté du Conseil Municipal de poursuivre l'opération engagée visant, dans une approche globale et cohérente, à l'aménagement du centre bourg ;

Considérant le choix du Conseil Municipal de conduire ce projet dans une démarche de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, de réhabilitation des espaces ouverts au public, de mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages mais également d'aménagements sécuritaires

Considérant par ailleurs le caractère structurant de ce projet prenant tout particulièrement en compte l'accessibilité mais aussi tous types de déplacements (piétons, 2 roues, véhicules...);

Considérant la démarche engagée en collaboration notamment avec le Département (Service Environnement);

Considérant la décision de procéder par tranches concernant la nouvelle phase relative à aménagement de l'avenue Guy Trupin et ses espaces publics;

Considérant que le montant des devis, pour l'ensemble de l'étude paysagère est de **11 960 € HT**, et de **217 015 € HT** pour l'opération phase 1 programmée en 2023 concernant l'avenue Guy Trupin

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** les subventions auprès du Conseil Départemental telles que : FDAVC, Aménagement de sécurité, Valorisation des paysages;

2°) **d'appliquer** le coefficient de solidarité qui est à 0.80 pour la commune de Camblanes et Meynac

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>FDAVC (35% de 25 000.00) x 0.80</i>	<i>7 000.00 €</i>
<i>Aménagement sécuritaire (40% de 20 000.00) x 0.80</i>	<i>6 400.00 €</i>
<i>Valorisation des paysages (50% de 77 285) x 0.80</i>	<i>30 914.00 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i><u>184 651.00 €</u></i>
Montant total HT	228 965.00 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Auprès de la Préfecture :

Délibération n°020.2023

Considérant la volonté du Conseil Municipal de poursuivre l'opération engagée visant, dans une approche globale et cohérente, à l'aménagement du centre bourg;

Considérant le choix du Conseil Municipal de conduire ce projet dans une démarche de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, de renaturation des sols et espaces urbains et réhabilitation des espaces ouverts au public, de mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages mais également d'amélioration du cadre de vie des habitants;

Considérant la décision de lancer la nouvelle phase du centre bourg relative à l'aménagement de l'avenue Guy Trupin et ses espaces publics;

Considérant que le montant des devis de travaux s'élève à 217 015.00 € H.T.;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre des Fonds Verts - AXE 2 Adaptation des Territoires au changement climatique, au titre de la Renaturation Villes et villages;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Renaturation Villes et villages (80% de 77 285 €)</i>	<i>61 828.00 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i><u>155 187.00 €</u></i>
Montant total HT	217 015.00 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Auprès de l'Agence de l'Eau :

Délibération n°021.2023

Considérant la volonté du Conseil Municipal de poursuivre l'opération engagée visant dans une approche globale et cohérente à l'aménagement du centre bourg ;

Considérant le choix du conseil Municipal de procéder dans ce cadre à l'aménagement de l'Avenue Guy Trupin et de ses espaces publics, dans une démarche de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, de renaturation des sols et des espaces urbains et de réhabilitation des espaces ouverts au public, en limitant notamment l'imperméabilisation des sols ;

Considérant que le montant du devis d'étude s'élève à 11 950.00 € H.T. ;

Considérant que le montant du devis de travaux s'élève à 217 015.00 H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la désimperméabilisation et mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Désimperméabilisation (50% de 77 285 €)</i>	38 642.50 €
<i>Fonds propres</i>	<u>190 322.50 €</u>
Montant total HT	228 965.00 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Auprès de l'Agence Nationale du Sport :

Délibération n°022.2023

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager le développement des pratiques sportives, la promotion du sport santé et la pratique d'une activité physique ;

Considérant le projet de l'installation d'un équipement de parcours sportif et de santé, accessible pour tous, aux abords de la plaine des sports situé route de La lande ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention ANS (65% du devis HT)</i>	18 890.30 €
<i>Subvention CD33</i>	3 000.00 €
<i>Fonds propres</i>	<u>7 171.70 €</u>
Montant total HT	29 062.00 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Auprès de la Préfecture : au titre des Fonds Verts, pour l'éclairage public

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique que cela s'inscrit dans le cadre du travail engagé avec l'ALEC, suivi par M. BOULAUAND.

Elle précise que seront pris en compte les travaux concernant le remplacement des anciennes ampoules par des led notamment dans les lieux où l'extinction n'était pas possible. Le devis s'élève à 9 450,67 € H.T.

Délibération n°023.2023

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de renforcer ses actions en matière de développement durable, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, et a délibéré en faveur du service de Conseil en Energie Partagé proposé par l'ALEC ;

Au vu du rapport, la Commune a défini ses priorités avec un bouquet de travaux échelonnés sur plusieurs années ;

En 2023, la Collectivité souhaite poursuivre le travail déjà entrepris, en termes de performance environnementale et de réduction de consommation d'énergie et notamment sur l'éclairage public avec des travaux sur les luminaires mais aussi sur les commandes et plus largement l'usage de ces éclairages avec l'extinction nocturne ;

Considérant que le montant du devis s'élève à 9 450.67 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre des Fonds Verts - AXE 1 Performance environnementale, au titre de la Rénovation des parcs des luminaires d'éclairage public ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Rénovation des parcs des luminaires

d'éclairage public (80%)

7 560.54 €

Fonds propres

1 890.13 €

Montant total HT

9 450.67 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV. PERSONNEL : ouverture de postes pour avancement de grade

M. le Maire explique qu'il s'agit de créer des postes pour les agents communaux qui peuvent prétendre à des avancements de grade, comme suit :

- 1 poste Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 1 poste Bibliothécaire Principale
- 1 poste Technicien Principal 2^{ème} classe
- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Les délibérations suivantes sont adoptées.

Délibération n°024.2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n° 91-846 du 2 septembre 1991 *modifié* portant échelonnement indiciaire applicable aux bibliothécaires territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Bibliothécaire Principale 2^{ème} classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} mai 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°025.2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 *modifié* fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE la création au tableau des effectifs de la commune de :

- un poste de **Rédacteur Principal 2^{ème} classe** à temps complet,
 - un poste de **Technicien Principal 2^{ème} classe** à temps complet,
- rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés à compter du **1^{er} mai 2023** ;
 - l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°026.2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 *modifié* relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**Adjoint Technique Principal 1ère classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} mai 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

M. le Maire précise que le tableau des effectifs sera mis à jour en ce sens et présenté lors du prochain CM afin d'épurer des postes non pourvus.

Il indique également au Conseil qu'il a reçu Mme Cindy CONAN, actuellement en poste au service administratif, pour faire le point car son contrat se termine au 30 avril. Il propose de prolonger son contrat de 6 mois. Le conseil approuve à l'unanimité.

Concernant M. Jérémy MOURA, responsable technique depuis 6 ans, il informe l'assemblée que son CDD sera épuisé au 30 juin 2023. Il propose de conclure un CDI à compter du 1^{er} juillet 2023.

M. MOURA a demandé à être nommé au grade supérieur d'ingénieur. Cette nomination pourrait être effective au 1^{er} janvier 2024. **Mme MICHEAU-HÉRAUD** précise que dans le cadre d'un CDI, l'avancement ne se fait pas comme pour les agents titulaires, en fonction de l'ancienneté, mais « au bon vouloir » de l'administration, au regard notamment des évaluations de l'agent.

V. MANIFESTATIONS : changement de tarif des tickets (Comité des Fêtes)

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit d'une mise à jour demandée par la DGFIP concernant les tarifs proposés par le comité des fêtes lors des manifestations.

Mme DUPHIL rappelle que lors de manifestations, des tickets (types carnets à souches) sont établis pour justifier des recettes encaissées. Elle propose de revoir les tarifs comme suit :

- 1,00 € boisson non alcoolisée, café, eau, jus de fruits – **ticket couleur jaune**
- 2,00 € dessert – **ticket couleur rouge**
- 3,00 € bière, alcool, barquette frites – **ticket couleur verte**
- 4,00 € saucisses/frites – **ticket couleur marron**
- 5,00 € assiette d'huitres – **ticket couleur orange**
- 6,00 € assiette d'huitres/saucisses – **ticket couleur rose**
- 7,00 € sandwich saucisse/frites/boisson/dessert – **ticket couleur noire**
- 7,00 € assiette plat chaud/frites ou légumes – **ticket couleur bleue**
- 5,00 € « Pass » – **ticket couleur violette**

Elle explique que les tickets, dont les numéros doivent se suivre, sont achetés et tamponnés par le comité des fêtes.

Ils sont ensuite livrés à la perception qui les enregistre et au fur à mesure et sont ensuite récupérés et conservés par le comité des fêtes.

M. le Maire expose que certains tarifs semblent un peu élevés. Il demande l'avis du Conseil.

M. MONGET fait remarquer la complexité ressentie de la régie pour gérer l'encaissement des recettes issues des manifestations.

Mme MICHEAU-HÉRAUD répond que c'est la raison pour laquelle une réunion de mise à jour des connaissances a été faite récemment avec Mme MANZANO et de remise à plat de nos procédures.

M. le Maire tient à rappeler que le comité des fêtes doit rester sous l'égide de la commune et donc sous la responsabilité du Maire et de la municipalité.

Mme PERRIN RAUSCHER précise que Mme MICHEAU-HÉRAUD a réalisé un important travail d'analyse des recettes et dépenses en remontant jusqu'en 2018. Il a été constaté un bilan déficitaire de certaines manifestations. Il est donc important de faire attention aux tarifs proposés.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise toutefois qu'au-delà de cette vigilance, la volonté communale est bien de continuer à organiser, voire développer toutes ces manifestations, vitrines du dynamisme de notre commune et des élus et membres bénévoles du Comité des Fêtes qui les animent. Cela peut parfois représenter un coût « choisi ».

Après discussions, la délibération suivante est adoptée.

Délibération n°027.2023

Le Conseil Municipal,

Considérant la régie de recettes du Comité des Fêtes Municipal, créée le 26 janvier 2018,

Considérant que lors de manifestations annuelles, le Comité des Fêtes Municipal organise des ventes de boissons, de plats préparés ou de dessert,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix « **POUR** », **décide** :

• **d'autoriser** la vente des produits suivants :

- **1,00 € boisson non alcoolisée ou café ou bouteille d'eau ou jus de fruits – ticket couleur jaune**
- **2,00 € dessert ou bière ou vin – ticket couleur rouge**
- **2,00 € barquette frites/ketchup/mayonnaise – ticket couleur verte**
- **4,00 € saucisse/frites – ticket couleur marron**
- **5,00 € assiette 6 huitres – ticket couleur orange**
- **6,00 € assiette 6 huitres/saucisse – ticket couleur rose**
- **7,00 € sandwich saucisse/frites/boisson/dessert – ticket couleur grise**
- **7,00 € assiette plat chaud/frites ou légumes – ticket couleur bleue**
- **5,00 € « Pass » – ticket couleur violette**

• que les recettes des ventes seront **rattachées** à la régie du Comité des Fêtes Municipal,

• **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire ajoute que des arrêtés seront pris en suivant afin de désigner des mandataires pour l'encaissement des recettes :

- Pour le comité des fêtes :

Mme Christiane DUPHIL

Mme Marie-Line MICHEAU-HÉRAUD

Mme Sylvie PERRIN RAUSCHER

Mme Marie ange REY

Mme Isabelle MOULY

M. Eric BOULARAND

M. Cédric QUINAUX

M. Hervé CHIRON

- Pour le marché (taxe de plaçage) :

M. Hubert DARON

M. Alain MONGET

M. Stéphane MAURIN

VI. CDC des Portes de l'Entre deux Mers

• Cession terrain chemin Bazanac

M. le Maire rappelle que lors des divisions foncières faites par M. Patrick TRUPIN et des travaux de voirie sur le chemin de Bazanac, des bornes ont été retrouvées indiquant que les limites des propriétés privées débordaient sur la voie.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour acquérir ces parcelles et ensuite demander le remboursement à la CDC, cette voie appartenant à la voirie intercommunale.

La cession pourrait être régularisée par acte administratif rédigé par le SDEEG.

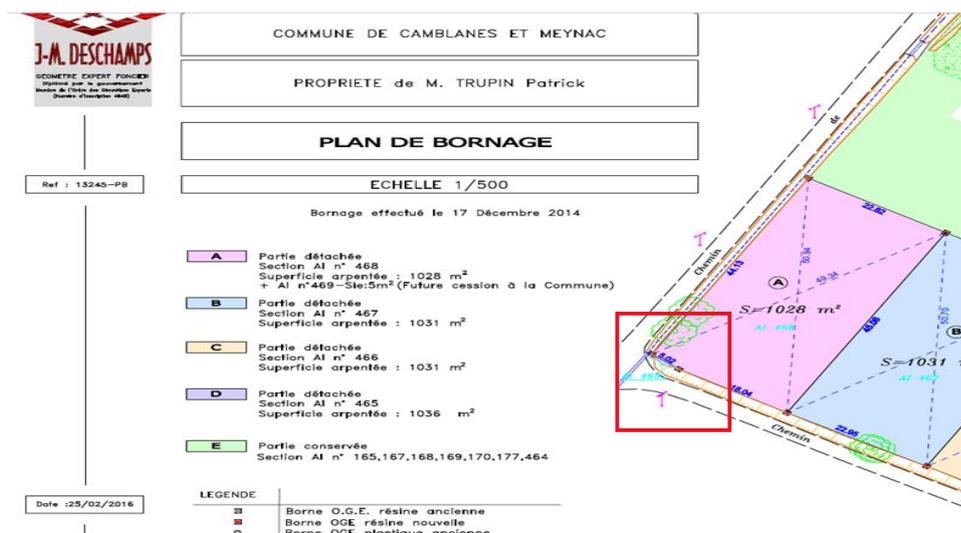
Les délibérations suivantes sont adoptées.

Délibération n°028.2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire fait part de la nécessité d'acquérir la parcelle AI 469 située sur la Commune de Camblanes et Meynac, entre le chemin de Bazanac et le chemin de Coudot. Un plan de division, ci-dessous, réalisé et signé par les parties montre que la parcelle numérotée AI 469 d'une superficie de 5 m², devait être cédée à la Commune.

Sur l'acte de vente de M. et Mme BIANCO, qui ont acheté les parcelles AI 468 et AI 469, était stipulé le rachat de la parcelle AI 469 par la Commune de Camblanes et Meynac.



En 2019, la CDC des Portes de l'Entre deux Mers a réalisé des travaux de réfection sur la voirie transférée par la Commune dont fait partie le chemin de Bazanac et donc sur la parcelle AI 469. Or, M. et Mme Bianco étaient toujours propriétaires de cette parcelle.

Aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés (par 22 voix POUR), décide :

- * **d'acquérir**, par acte authentique en la forme administrative de M et Mme BIANCO la parcelle cadastrée AI 469 d'une surface de 5 m², moyennant le prix de 2 000.00 € (deux mille euros) ;
- * **d'autoriser M. le Maire** à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * **de désigner M. le Maire** (ou son représentant), pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;
- * **de régler** tous les frais liés à la signature de l'acte ;
- * **d'indiquer** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Délibération n°029.2023

Considérant l'acquisition par la Commune de Camblanes et Meynac de la parcelle AI 469 appartenant à M. Mme BIANCO,

Considérant que cette parcelle d'une superficie de 5m² a été acquise moyennant le prix de 2 000.00 €,

Considérant que les frais de l'acte authentique en la forme administrative ont été mandaté par la Commune au SDEEG,

Considérant que cette parcelle fait partie des voies transférées à la CDC des Portes de l'Entre deux Mers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés (par 22 voix POUR), décide :

- * **De demander et d'accepter**, le remboursement par la CDC des Portes de l'Entre deux Mers des sommes mandatées, à savoir 2 000.00 € (deux mille euros) pour la parcelle AI 469 et de tous les frais réclamés par le SDEEG ;
- * **de désigner M. le Maire** (ou son représentant), pour procéder à la signature de tous documents y afférents ;

• Convention pour refacturation de la contribution volontaire à Gironde Numérique

M. le Maire explique que jusqu'à présent, la CDC prenait en charge les cotisations à Gironde Numérique au profit des communes.

En 2022, la CDC avait constaté des finances en baisse et avaient donc travaillé sur la recherche de recettes supplémentaires. La cotisation à Gironde Numérique a été, entre autres, un élément de réflexion dans le cadre des dépenses à refacturer aux communes.

M. le Maire propose de délibérer en ce sens mais d'engager une négociation avec la CDC.

M. MONGET précise qu'il s'agit d'un coût global pour l'ensemble des services (dématérialisation, fibre, serveur, etc...).

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°030.2023

Considérant la convention entre la Commune de Camblanes et Meynac et la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers pour la refacturation de la contribution de Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques ;

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et les débats qui en ont suivis ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés (**par 22 voix POUR**),

* **décide** d'accepter les termes de ladite convention,

* **autorise** M. le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

VII. DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire donne la parole à Mme SAUTÉJEAU afin de présenter les décisions modificatives à valider. Il précise que la commission des finances a souhaité instaurer une opération spécifique pour les travaux d'aménagement de l'avenue Guy Trupin.

Les délibérations suivantes sont adoptées.

Virements de crédits

Délibération n°031.2023

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après.

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
Aménagement travaux voirie Avenue G. Trupin	22-231	8 725,00	23-231	8 725,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 22 voix POUR), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Crédits supplémentaires

Délibération n°032.2023

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

INVESTISSEMENT	ARTICLE OPERATION	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
Toiture bâtiment logement	2132-11		1 421,00
Taxe d'aménagement	10226	1 421,00	
	TOTAL	1 421,00	1 421,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 22 voix POUR), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VIII. TAUX DE FONGIBILITE

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une nouveauté proposée par la nouvelle nomenclature comptable M57 pour autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel), le principe des vases communicants. Cette procédure s'applique au budget de la commune ainsi qu'à celui de la caisse des écoles.

Les délibérations suivantes sont adoptées.

Délibération n°033.2023 - budget de la commune

Considérant la délibération en date du 4 juillet 2022 mettant en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le vote du budget primitif 2023 en date du 21 mars 2023 ;

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Camblanes et Meynac est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »**, à compter de l'année 2023 :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Considérant la délibération en date du 4 juillet 2022 mettant en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le vote du budget primitif 2023 en date du 21 mars 2023 ;

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Camblanes et Meynac est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par **5 voix « POUR »**, à compter de l'année 2023 :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

➤ QUESTIONS DIVERSES

✦ TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire explique que suite au départ à la retraite de Mme ROGER, le service du transport scolaire est assuré temporairement par M. GIRVEAU, agent du service technique, en attente du recrutement d'un chauffeur.

Cependant, M. GIRVEAU devant prochainement être arrêté pour quelques semaines (intervention médicale), un contrat temporaire a été proposé à Mme ROGER afin que le transport scolaire soit assuré jusqu'à son retour. En cas d'indisponibilité, le service sera suspendu et une communication sera adressée à l'ensemble des parents.

Suite à l'appel à candidature, deux CV ont été reçus en mairie. Un candidat a finalement renoncé et une candidate a été reçue par le Maire.

Lors de l'entretien, il a été convenu que la formation obligatoire pourrait être prise en charge pour moitié par la candidate.

Il s'agit d'une jeune femme habitant la commune et très intéressée par un poste à mi-temps.

M. le Maire demande l'avis du conseil. L'assemblée, à l'unanimité, donne un avis favorable.

M. CHIRON demande pour quand est prévue la prise de fonction ?

M. le Maire répond que cela dépend des prochaines sessions de formation mais qu'elle serait probablement opérationnelle pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

✦ PLU

Maire explique au Conseil qu'une rencontre a eu lieu avec le cabinet d'études Métaphore pour amorcer le projet de règlement et le nouveau plan de zonage. Chaque zone fera l'objet d'une étude particulière. La commission PLU sera réunie afin d'aborder ces 2 étapes importantes de la procédure.

✦ AUTOMNE DORE

M. le Maire informe les élus que l'assemblée générale de l'association Automne Doré s'est tenue dans la salle Jean Boris le 12 avril dernier. M. LELAY, Président du FEPC, était présent pour leur proposer d'adhérer au foyer afin de faciliter la gestion de l'association. Automne Doré pourrait dans ce cas devenir une nouvelle section du foyer d'éducation populaire.

Un nouveau bureau a été constitué sous la présidence de Mme YUUX avec M. LELAY en tant que trésorier et Mme MAROTIN comme secrétaire. L'intégration de l'association sera proposée aux adhérents lors d'une prochaine assemblée.

✦ FILIERE BIOMASSE

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle qu'une présentation de l'étude de faisabilité biomasse a été faite en présence du Copil du Projet (élus de la commission Bilan Carbone, ainsi que les représentants du Semoctom, du Sdeeg et de l'Alec). Cette restitution très intéressante relatant le travail approfondi réalisé par l'ingénieur qui a suivi l'étude sera proposée à l'ensemble des élus lors d'un Conseil Ouvert. Cette étude traite de la faisabilité technique et financière. La problématique soulevée concerne l'implantation et la surface requise.

Les prévisions d'économie d'énergies sont estimées à environ 12 000 €.

Elle rappelle que ce projet s'étudie en lien avec le SEMOCTOM notamment, au regard de la production de la ressource issue de la récupération des déchets bois et du projet de création d'une « filière » par ce dernier dans ce sens.

M. MONGET indique que lors de visites effectuées sur des sites déjà équipés, il est apparu nécessaire qu'un travail en parallèle et en concertation avec les différents partenaires devra être réalisé tout en s'assurant d'une gestion par les acteurs publics.

M. GUAIS précise qu'il sera important d'être vigilant, si l'on s'engage dans cette démarche, quant à la qualité des copeaux de bois qui seront utilisés.

M. MONGET ajoute qu'il sera également nécessaire de prévoir un temps de communication et d'information auprès de la population.

✦ TRAVAUX

M. GUAIS rappelle au Conseil qu'une étude pour l'aménagement de l'avenue Guy Trupin a été lancée. Une réunion de présentation auprès des membres de la commission des travaux sera programmée prochainement.

✦ MANIFESTATIONS

Mme DUPHIL fait part à l'assemblée que la « Fête du Vin » aura lieu le 13 mai prochain dans la salle polyvalente. De nombreux exposants seront présents et des animations musicales sont programmées.

M. MONGET indique que le Tour de France passera le 7 juillet 2023 sur la RD10. Des déviations seront prévues dès le matin et la circulation sera interdite à partir de 12h00.

La caravane publicitaire passera à 15h14 à l'entrée de la commune et les coureurs entre 16h45 et 17h10.

Une réunion est programmée prochainement avec les services de la Préfecture concernant toute l'organisation autour de cet évènement. Il précise que de l'information et de la communication sont à prévoir auprès de la population.

✦ SECURITE

M. CHIÈZE indique que les caméras de surveillance ont été assez sollicitées ces derniers temps. Des cambriolages ont été recensés ainsi que la disparition d'un véhicule et la dégradation d'un distributeur de billets (sur la commune de Saint-Caprais de Bordeaux).

✦ BATIMENTS

Mme MICHEAU-HÉRAUD informe le Conseil qu'un important travail a été réalisé par M. BOULARAND, dans le cadre des travaux de la commission Bilan Carbone, concernant le suivi des tableaux de bord de la consommation des bâtiments communaux. Une présentation sera faite auprès du Conseil avec l'intervention de l'Alec et les obligations en lien avec le décret tertiaire. La date du mardi 30 mai serait retenue (à confirmer).

M. le Maire remercie M. BOULARAND pour tout le travail effectué.

M. le Maire fait part aux élus que l'étage du foyer municipal sera définitivement fermé à compter du 1^{er} juillet. Des recherches de salles ont été entreprises afin de répondre aux besoins des associations utilisatrices. Certaines activités n'ont pas pu être déplacées à ce jour dans les autres salles communales. Aussi, il demande à Mme ARNAL si une salle du lycée professionnel pourrait être mise à disposition des associations ? **Mme ARNAL** répond que la demande sera étudiée.

✦ MARCHE

M. DARON indique à l'assemblée que M. MAURIN, placier du marché hebdomadaire, sera absent pour une durée indéterminée. En son absence, le suivi sera assuré par MM. MONGET et DARON.

✦ EDUCATION

Mme CARLET expose que la construction d'un nouveau collège à FARGUES SAINT HILAIRE ne sera pas réalisée. Elle demande si d'autres projets ou solutions ont été envisagés.

M. le Maire répond que le Département travaille sur cette question. Les communes de Saint-Caprais de Bordeaux et Sadirac pourraient être retenues.

Mme CARLET demande quels sont les moyens mis en œuvre dans l'attente d'un nouvel établissement pour pallier l'engorgement du collège de Latresne.

M. le Maire répond qu'il n'a pas d'information pour le moment.

✦ CCAS

M. QUINAUX demande que des mandataires soient nommés pour la régie du CCAS concernant la boutique de vêtements et l'épicerie sociale afin de faciliter la gestion courante et le fonctionnement.

M. le Maire répond que des arrêtés pourront être pris en ce sens.

✦ COMMUNICATION

Le prochain « Message » devrait être publié pour la fin du mois de mai.

✦ SPORT

M. GUAIS informe le Conseil que deux équipes d'investisseurs se positionnent actuellement pour l'implantation de cours de Padel au niveau de la plaine des sports. Des échanges sont en cours avec le club de tennis, notamment sur le mode de fonctionnement.

Il s'agirait d'un bail à construction. Le bâtiment serait construit sur une parcelle communale. Le montant du loyer annuel sera à déterminer.

Un Conseil ouvert spécial sera prévu avec la présentation des deux projets.

M. CHIÈZE demande qui porte le projet. **M. le Maire** répond qu'il s'agit d'investisseurs privés.

M. CHIÈZE demande pour quelles raisons les adhérents au tennis pourraient profiter de conditions plus favorables. **M. le Maire** répond que ce projet ne doit pas desservir le club de tennis et qu'il s'agit, en France, de la même licence.

M. le Maire précise que dans les deux projets, un espace de restauration rapide est prévu.

M. CAMPOS demande s'il est envisageable de proposer des tarifs préférentiels pour les camblanais.

M. le Maire répond que cette question a été évoquée entre le club et les investisseurs.

Concernant les travaux, un important terrassement est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.